



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°246/2025

OBJET : Evènement « Tous au parc » - Fermeture du parking Saint Michel, le samedi 30 août 2025, de 11h00 à 20h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu l'arrêté n°216/2025 du 8 juillet 2025 donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, Adjointe au Maire, du 4 au 24 août 2025,

Considérant que le samedi 30 août 2025 aura lieu dans le parc Saint Michel, l'évènement Tous au parc,

Considérant qu'il est nécessaire, en vue de l'installation et de la désinstallation de l'évènement, de fermer le parc Saint Michel le samedi 30 août 2025,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de l'évènement « Tous au parc » et dans le cadre du Plan Vigipirate Renforcé, le parking Saint Michel sera totalement fermé au public, le 30 août 2025, de 11h00 à 20h00.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures par les services techniques.

Article 3 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 21 août 2025

Pour le Maire, et par délégation,
L'adjointe suppléante,
Quynh NGO



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.